



Règlement des cours de langue AIL

-Types de cours

Les cours que nous proposons, selon le cadre européen commun de référence pour les langues (CECRL),

A1 - Niveau débutant

A2 – Niveau intermédiaire

B1 - Niveau intermédiaire-avancé

B2 - Niveau avancé supérieur (conversation)

Tous les cours sont organisés en 26 leçons d'une heure et demie chacune, selon l'horaire indiqué sur le formulaire d'inscription.

L'admission au cours sera communiquée individuellement à chaque étudiant.

Sauf indication contraire, les cours auront lieu au Lycée Athénée de Luxembourg, 24 boulevard Pierre Dulong, 1430 Hollerich, Luxembourg.

Pour des raisons particulières maximum trois cours peuvent être donnés online.

Si pour un raison particulière un cours ne peut pas être donné le jour prévu il sera rattrapé à la fin de la période des cours.

- Paiement des droits d'inscription

Pour l'année scolaire 2026-2027, les frais d'inscription s'élèvent à 175 €

Le règlement des frais d'inscription doit être effectué au moment de l'inscription par virement bancaire sur le compte d'AIL indiqué sur le formulaire d'inscription.

L'inscription n'est considérée comme complète qu'à réception par AIL du formulaire d'inscription dûment rempli et signé, ainsi que de la preuve de paiement des frais d'inscription.

- Nombre minimum d'étudiants par cours

Nos cours sont toujours dispensés sous réserve d'un nombre suffisant d'étudiants inscrits

En principe, un cours doit compter au minimum douze inscrits

Le comité AIL dispose d'un large pouvoir de décision pour autoriser un cours en fonction du nombre d'inscriptions.

- Abandon des cours et remboursement de frais

Une fois les frais d'inscription payés, aucun remboursement n'est dû si l'étudiant abandonne le cours.

Ce n'est que sur demande spécifique et justifiée de la partie intéressée que AIL pourra rembourser partiellement les frais d'inscription payés par l'étudiant, en appliquant les règles suivantes :

-abandon après avoir assisté jusqu'à 3 leçons :

Remboursement du montant payé, à l'exception de 25 euros retenus au titre des frais administratifs.

- L'abandon des cours après trois leçons ou plus n'entraîne aucun remboursement.

Toutefois, le Comité se réserve le droit de déroger aux règles susmentionnées

Certificats de participation

Le certificat final de participation au cours sera délivré par le MEN à la fin de l'année scolaire, sous réserve des conditions suivantes :

chaque élève doit justifier d'un taux de présence de minimum 70 %, ce qui équivaut à assister à au moins 19 des 26 cours.